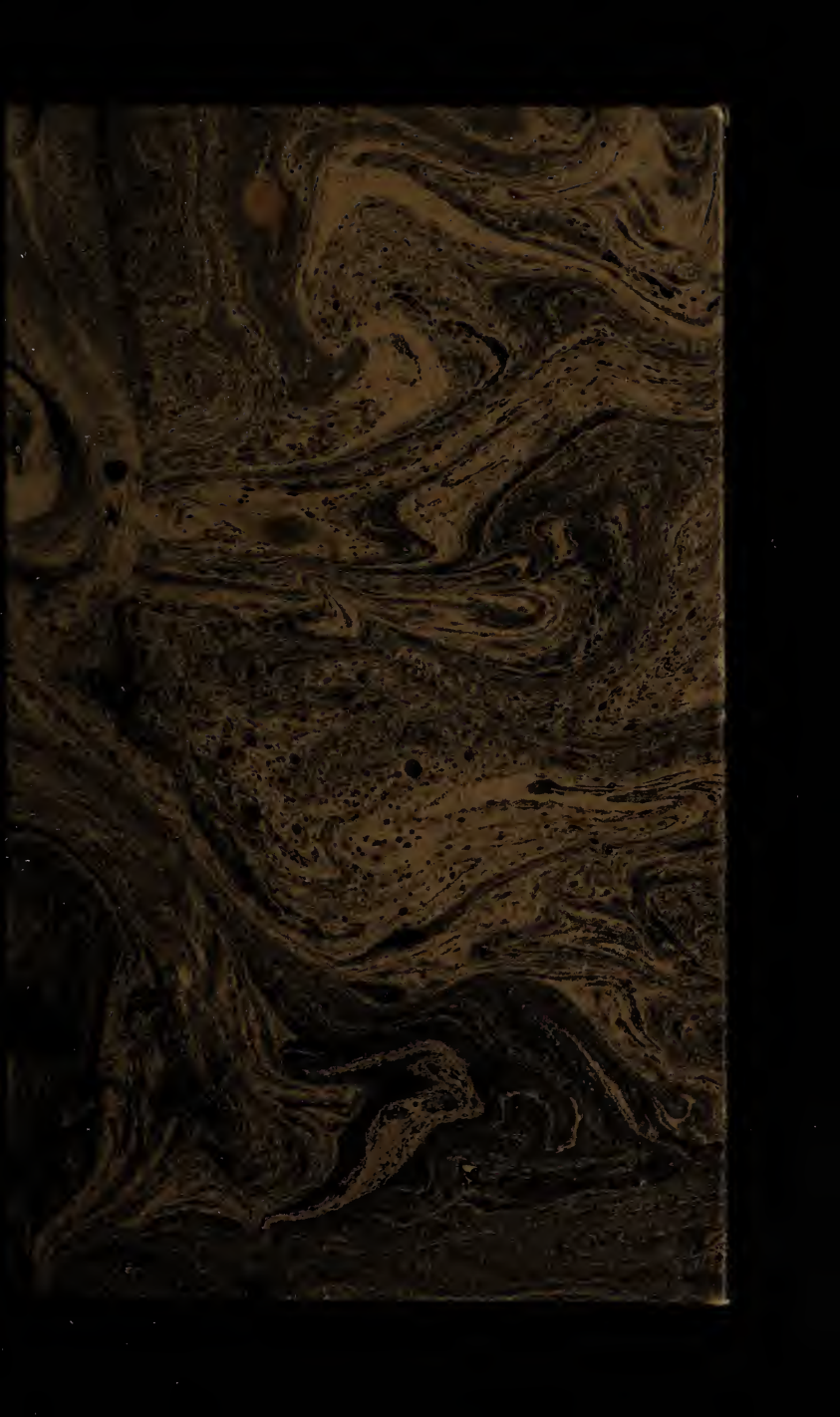

15 x 5

REMONSTRANCE

AV PEVPLE FRANCOIS, QV'IL n'eſt permis à aucun ſubiet, ſous quelque pretexte que ce ſoit, ſe rebeller ne prendre les armes cõtre ſon Prince & Roy; ny attenter contre ſon Eſtat.

Le tout prouué par l'Eſcriture ſaincte.

Par F. Th. Beaux-amis, Carme, Doct. en Theologie.

A PARIS,

Chez Guillaume Chaudiere, ruë ſainct Iacques, à l'enſeigne du Temps & de l'Homme ſauuage.

1581.

AVEC PRIVILEGE.

339

Case
F
39
.32c
15556

THE NEWBERRY
LIBRARY

47-2035

335.

A TRES-HAVTE ET TRES-PVISSANTE DAME Catherine de Medicis, Royne mere du Roy & regente de France.

MADAME, il y a sept ans, que voyant l'estat miserable de nostre France, & les assaults que vous receuiez auec nostre bon Roy Charles, lequel n'agueres nostre Dieu a deliuré de ce monde, & considerant le masque des rebelles cõtre l'estat & l'authorité Royale, fondé, ou sus ce qu'ils appelloient le bien plublic, ou sus la religion, & quelques passages deprauez de l'escriture:

regnent, & les Princes de la terre exercent iuſtice entre leurs ſubiets, par lequel les ſages ſont maintenus, les rebelles proſternez, leurs entreprinſes caſſees, & l'iniure faicte aux ſacrez & oincts du Seigneur vengée, & recherchée auec ſeuerité. Car oultre les couſtumes des nations, & l'antiquité de l'eſtat Royal, lequel l'Eſcriture ſaincte recommande en Melchiſedech Roy de Salem, au temps de ce grand Patriarche Abraham, beaucoup auant Moyſe: nous ſommes aſſez enſeignez par la parole de Dieu, que les Roys dependent de ſa majeſté, & ſont par luy eſtablis en authorité ſus le peuple. A ſçauoir entre les autres ordonnances faictes au peuple d'Iſraël, noſtre Dieu luy dict: Quand tu viendras en la terre que le Seigneur ton Dieu te donne, & que tu la poſſederas, & y demeureras, & diras, Ie mettray vn Roy ſur moy comme toutes les nations qui ſont à l'entour de moy: lors tu conſtitueras ſur toy le Roy que le Seigneur ton Dieu eſlira du nombre de tes freres. Depuis ceſte loy, au temps de Samuël, les Iſraëlites deſirans vſer du priuilege receu de Dieu, demanderent qu'vn Roy les precedaſt, menaſt leurs guerres, defendiſt leurs pays, & les vengeaſt de leurs ennemis, ainſi que par toutes autres nations ils voyoient la majeſté Royale florir, & ſauancer. Ce que par commandement de Dieu leur fut accordé, voire meſme auec certain indice Saül fut deſigné Roy, auquel ſucceda Dauid, choiſi ſelon le cœur de Dieu: ſi

Deut.17.c.

1. Reg.9.
1. Reg.16.

339.

que depuis perseuera long temps ceste dignité entre les Israëlites, quoy qu'elle ayt esté par la diuision du peuple, & diuorce de l'ancienne religion, diuisée & esbranlée, puis en fin dissipée & comme aneantie. Toutesfois quelque captiuité suruenue au peuple des Hebreux, quelques Roys voire estrangers qui leur ayent cõmãdé, si auoiẽt ils tousiours en recõmandatiõ ceste grandeur Royale, estans dressez par les Prophetes, & instruits d'obeyr, & prier pour les Roys mesmes Ethniques & Payés, puis que Dieu les leur auoit baillez pour seigneurs, durant leur captiuité & seruitude. Quoy considerant l'homme Chrestien, reiettera tout pretexte & couleur que puissent prẽdre les rebelles, puis que suyuant la doctrine de l'Apostre Sainct Pierre, les subiets se doiuent en toute crainte soubmettre à leurs maistres, non seulemẽt bons & humains, mais aussi rigoureux. Car celà est aggreable, si quelqu'vn à cause de la conscience qu'il a enuers Dieu, endure fascherie, souffrant iniustement. Car ne permet aucunement nostre Dieu le seruiteur se bander contre son maistre, ne le vassal prendre les armes cõtre son Roy. Qu'ainsi soit, à ce que nous donnions quelque remede à plusieurs, ou qui s'abusent, ou doutent en ceste part, & se couurent de la diuersité de religion, la tirãt en consequence de pouuoir s'esmouuoir contre les Roys & Princes: Il nous fault monstrer, qu'il ne s'ẽsuit, quoy que le Roy & chef du peuple soit de contraire doctrine, que iustement on se-

1. Petr. 2. c.

plaira. Dauid voyoit son ennemy seul, en ce lieu destourné, esloigné de ses gens, desgarni de deffense, rengé du tout à sa volonté. Il le pouuoit frapper, sans hazarder le moindre de ses gens, sans esmouuoir la trouppe ennemye, voire laissant au peuple comme ensepuelie la memoire du lieu où Saül s'estoit retiré, ne restant aucune trace, ny de son entree, ny de son issuë, encor qu'il semblast par tel acte pouuoir se deliurer de tous ses ennemis, & s'auancer à l'authorité Royale ja à luy promise. Toutesfois tant s'en fault qu'il se voulsist venger de l'ingrate recognoissance & malueillance du Roy, que secrettement il se leua, & couppa le bord de la mãteline d'iceluy, & touché en son cœur, dict à ses hommes: Ia ne plaise à Dieu que ie face ceste chose à Monseigneur le Roy, veu qu'il est oinct & sacré de Dieu: ja ne m'aduienne d'estendre ma main contre sa personne. Car encor qu'il soit en ma puissance de me vẽger, si ne feray-ie ce que ie sçay estre defendu & prohibé de Dieu, veu qu'il est oinct d'iceluy. Ainsi Dauid abbatit ses gens de paroles, & ne leur permit se leuer contre Saül, quelques raisons qu'ils peussent alleguer: de sorte que Saül recognoissant ceste humanité par les remonstrãces que luy fit Dauid au sortir de la cauerne, s'escria en pleurant, & dict à Dauid: Tu es plus iuste que moy: car tu m'as rendu biẽ, & ie t'ay rendu mal, & m'as monstré auiourd'huy quels biens tu m'as faicts. C'est que combien que le Seigneur m'ait baillé en tes mains, tou-

tesfois ne m'as point occis. Qui est celuy, que s'il trouue son ennemy, il le laisse aller en bonne voye? Pourquoy le Seigneur te vueille rẽdre le biẽ que tu m'as fait ce iour cy. Et maintenãt ie cognoy certainement que tu regneras, & sera estably le Royaume d'Israël entre tes mains. Tels estoient les propos de Saül à Dauid, remarquant l'humanité de laquelle Dauid auoit vsé enuers luy, par laquelle pardonnant à son ennemy il s'auançoit, tant s'en fault que ne se vengeant il se reculast du droit de regner qui luy estoit donné de Dieu. Aussi diray-ie à ceux qui entreprennent contre les Roys, sous pretexte tel qu'ils voudront, ce qu'anciennement Tulle Ciceron, prononça à Cesar: *Statuas Pompeij collocasti tuas stabiliuisti.* Que s'ils pensent rẽuerser la personne, ou le droict Royal, de mesme leur sera mesuré par apres: tãt s'en fault que par telles ruses ils se bastissent vn stable fondement pour regner. *Plut. lib. de vtilitate cap. ab inimicis.*

Ie ne peux icy iustement omettre vn autre faict de Dauid enuers Saül, pour la confusion des rebelles, qui se couurent du manteau de l'Escriture en leurs entreprises. Les Ziphiens estoient venus à Saül en Gabaa, l'aduertissant que Dauid estoit caché à la mõtaigne d'Achila, qui est vis à vis du desert. Là Saül, renouuellant sa mortelle inimitié contre Dauid, descendit accompaigné de trois mil hommes d'elite, & assit son camp sur la mõtaigne d'Achila. Or Dauid habitoit au desert, lequel cogneut par ses espies que Saül estoit venu apres luy. Par- *1. Reg. 26.*

quoy de nuict vient au lieu où Saül auoit assis son camp, & dormoit dedans le fort, les tentes fichées à l'entour de luy, & pres de luy Abner fils de Ner, Prince de sa gendarmerie. Ce voyant descendit en ce lieu auec Abisay, & approcha de son ennemy Saül. Lors Abisay dict à Dauid, Auiourd'huy Dieu a enserré ton ennemy en tes mains. Maintenant donc ie te prie que ie le frappe d'vne lance tout d'vn coup en terre, & ne retourneray point. Auquel Dauid respondit, Ne le deffay point, car qui sera celuy qui mettra la main cõtre l'Oinct du Seigneur, & demeurera innocent? De rechef dict Dauid, Aussi vray que le Seigneur vit, celà n'aduiendra : mais plustost Dieu le frappera, ou son iour viendra qu'il mourra, & descendra à la bataille, & perira. Le Seigneur me vueille garder de mettre la main sur celuy qu'il a oinct & sacré : mais ie te prie prens seulement la lance qui est à son cheuet, & son pot à eau, & nous en allons. Ainsi Dauid se contenta de ceste brauade, monstrant tousiours celuy n'estre aucunement excusable, qui aura attenté
1. *Reg.* vlt. quelque chose contre la personne du Roy. Ie diray dauantage, que Saül s'estant occis en la meslée contre les Philistins, Dauid entendant nouuelles de sa mort, mena grand dueil, & fit
2. *Reg.* 1. merueilleuses lamentations: & commãda que celuy eust la teste trenchee, qui le pensoit resiouyr apportant la teste de Saül, disant qu'il l'auoit mis à mort. A quoy Dauid esmeu de pitié & colere, Comment, dict-il, n'as-tu crainct

de mettre ta main, pour deffaire l'Oinct du Seigneur? Ton sang soit sur ta teste: car ta bouche a testifié contre toy, disant, I'ay tué l'Oinct du Seigneur. Ainsi Dauid donnoit euidemmẽt à entendre celuy estre inexcusable, & ne pouuoir estre lauć, voire de toute l'eau de la mer, ne iustifié, qui auroit attenté contre le Prince, sacré de Dieu pour commãder sur son peuple. Que si les rebelles obiectent, qu'il se dict entre les barbares, *Si ius violandum est, regnandi gratia violandum est*: & là dessus baptisent leurs esperances, & cauterizent les cõsciences, pour par tous moyẽs illicires, s'emparer de la grandeur Royale: si sous couleur de ce masque tyrannique, ils persuadent que le fils doit entreprẽdre sur son pere, le frere sur son frere, & le cousin, sur son cousin: que restera-il d'asseurance entre les hommes? Qui doit plus fidellement defendre la couronne du pere, que le fils? du frere, que le frere? Est-ce que nature les ayt liez en sorte, qu'ils puissent estre excusables pour vne ambitieuse volonté? Les Gentils mesmes n'ont ils tenu pour abominable, celuy,

Cui pater est viuax, qui matris digerit annos?

Bien que ceste sentence ayt donné couleur au Prince contre son ennemy, qui ne luy estoit allié sinon par quelque confederation: ou à celuy, qui pour se maintenir en sa grandeur, a dispensé sur quelques droicts du pays, aduisant que l'aage & les hommes sembloient requerir ceste mutation: toutesfois où trouuent ils, sinon entre les tyrans,

Les Prophetes de Dieu estoient cachez aux cauernes, cent d'vne part, & cent d'autre, nourris secrettement de peu de pain rude & d'eau, les gens de bien affligez de toutes parts: & ne fut neantmoins offensé le Roy de nul d'iceux, n'entrepriſe dressee contre sa personne. Le Prophete seulement luy remonstra son peché, le punit par sechereſſe de trois ans & demy: mais qui a leu qu'il ayt enseigné se bander contre son Prince? Tant s'en
3. *Reg.* 19. fault que *vim vi repelleret*, & voulsist reietter force par force, qu'il quitta le pays, aduerty que Iesabel le faisoit chercher pour le mettre à mort. Aussi aduient-il, que lors Dieu se monstre vangeur, quand la vengeance est mise entre ses mains: lors, à sçauoir, qu'on est persecuté iniustement par le magistrat, auquel il n'est permis resister par armes, ainsi
3. *Reg.* 21. qu'aduint à Achab & Iesabel. Car oultre la mort de plusieurs Prophetes, ils firent occir le iuste Naboth, pour iniustement detenir sa vigne: & lors nostre Dieu, qui reserue ses vengeances en temps & heure, permit Achab venir en telle neceſſité, qu'il se deffit luy-meſme, & Iesabel fut precipitee du hault d'vne
4. *Reg.* 9. tour par ses Eunuques, deschiree des chiens, & ses membres escartez en la vigne de l'innocét, duquel elle auoit sollicité la mort. Ie ne vueil
4. *Reg.* 11. icy faire mention de la mort d'Athalia, qui pretendoit tuer tous les enfans royaux d'Ochozias, à laquelle resista le grand preſtre Ioiada, ayant reserué Ioas, duquel par apres le re-

gne

gne fut estably & rendu paisible. Bien est vray que se mescognoissant par apres, consentit à la mort de Zacharie. Parquoy nostre Dieu permit qu'il fust occis par ses propres seruiteurs: ce que toutesfois nul des Sacrificateurs ne Propheres n'eussent voulu attenter ny persuader, consideré que par tout la personne Royale doit estre reueree. Combien de Prophetes furent le passé mis à mort cruelle par les Roys, qui toutesfois n'ont iamais excité tumulte contre eux, ains plustost les ont aduertis & induits à penirence? Esaie fut fendu d'vne cie par le millieu du corps, par le commandement du Roy Manasses: Ieremie fut detenu prisonnier sous Sedechias par les gouuerneurs de la terre de Beniamin: les trois enfans furent iettez en la fournaise par le commandement de Nabuchodonosor Roy de Babylone: Daniel fut par deux fois abandonné aux Lyons sous les Roys Payens: où lit-on neantmoins qu'ils ayent seulement maudit les Princes & Magistrats qui donnoyent telle sentence? Voire mesme nostre Sauueur, vray exemplaire de iustice, encor qu'il sceust le mauuais dessein de Pilate, recongneut-il pas qu'il auoit puissance d'enhault? Où a-il commãdé de forcer les magistrats deprauez, encor qu'il peust ce faire quãd il eust voulu? Ie diray dauãtage, a-il pas reprimé le souhait de sainct Iaques & sainct Iean, qui demandoyent que le feu descendist sur Samarie, à cause qu'elle luy auoit refusé l'entree: enseignãt qu'ils ignoroiẽt

2. Par. 24

Epiphanius lib. de vitis Prophetarum.

Daniel. 3.

Daniel. 6. & 14.

Ioan. 19.

quel esprit les conduisoit? Sainct Paul, encor qu'il fust souffleté deuant le prince des Prestres, dist-il pas librement qu'il n'auoit entendu sa grandeur pour le maudire, veu qu'il est escrit qu'il ne faut mal parler, ne mal souhaiter à son Prince? Combien moins donc sera-il licite attenter quelque mal contre sa personne? Mais on obiecte que le Roy peut estre de contraire religion. Quand ainsi seroit, (ce que toutesfois, graces à Dieu, nous voyons se porter autrement en nostre Roy) y a-il cause suffisante d'assasiner celuy, auquel Dieu aura deferé ceste authorité? Au contraire il faut vaincre le mal par bié, cõme dit sainct Paul, à ce que par bonnes œuures nous faisions taire les hõmes mesdisans, & confondions ceux qui estiment que la religion soit ennemye du repos public. Car qui doute que Nabuchodosor n'ait esté homme de pernicieuse opinion, veu qu'il a demoly le temple, renuersé l'autel, pillé les sacrez vaisseaux, mené captif le peuple d'Israël en Babylone, & cõtrainct plusieurs d'adorer l'idole qu'il auoit fait eriger? Et neantmoins tant s'en faut que là ce peuple conspirast contre luy, que Baruch, scribe de Ieremie, au nom d'iceux escriuit aux Iuifs, qui restoient en Ierusalem, qu'ils priassent pour la vie de Nabuchodonosor Roy de Babylone, & de Balthazar son fils. Voire Daniel mesme fut-il pas fidele à Darius & Cirus leurs successeurs? Encor qu'il fust estrãger & captif, trouua-il pas graces enuers eux pour son fidele seruice? Et

Exod.22.c

Rom.12.
1.Petr.2.

Daniel.1.

Bar.3

toutesfois il estoit Iuif de nation, les autres Gentils: seruiteur de Dieu, les autres idolatres: Prophete de Dieu, les autres aueugles en toutes leurs doctrines. Ie voudrois que de tous les Prophetes vn seul me fust proposé, qui sous pretexte quel que ce soit, ayt prins les armes cõtre son Prince. Au contraire ils estoient vagabõs par les montaignes, par solitudes & deserts, pour eschapper, & nõ pour esmouuoir la persecution. Ie viens à S. Iean precurseur de nostre Sauueur Iesus Christ. Il voyoit de son tẽps vn Herode Idumeen, Iuif cõtrefait, vsurpateur du Royaume de Galilee & Iudee. Il sçauoit les Romains gẽtils & idolatres auoir par force, non par droit, deprimé la vraye liberté du peuple Israëlitique: iceluy rendu tributaire, ordonné gouuerneurs à leur poste, fait choses telles à l'endroit du peuple de Dieu, qu'il se pouuoit plaindre & lamenter: a-il neantmoins auancé quelque propos au preiudice d'iceux? a-il enseigné la reuolte contre leur empire? Les Pharisees se sont adressez à luy pour conseil: leur a-il donné moyen de se mutiner cõtre les Romains? Les gens-d'armes sont venus à luy: leur a-il dit autre chose, sinon qu'ils fussent contents de leurs gages? A-il mis en auãt que les Romains ne pouuoient regner, ou bien qu'il estoit permis se bander contr'eux? Ie diray d'auantage. Herodias le molestoit, le Roy Herode le hayoit, pour ce qu'il n'estoit accepteur de personnes. Il sçauoit que sa mort estoit brassee par la femme de Philippes: a-il

Heb.11.

Mar.6.

Matth.3. Io.1. Mar.1.

Luc.3.

Mar.6.

neantmoins animé ses disciples pour se dresser contr'elle, & Herode? A-il cherché moyen d'eschapper? Rien moins, ains librement entra en la prison, presta le col au bourreau, se presẽta à la mort, ayant biẽ moyen par ses disciples, qui de iour en iour le visitoyent, de faire mutiner vn peuple pour sa deliurance. Mais comment eust-il dressé le sentier au Seigneur s'il se fust monstré impatient iusques là? Car il estoit precurseur de celuy qui a enseigné obeïr, payer tributs, & faire le reste de deuoir aux Princes de ce monde, encor qu'ils fussent Payens & idolatres. Qu'ainsi soit, nostre Sauueur Iesus Christ a-il iamais presché, ou permis se dresser contre Cesar, neantmoins qu'il fust Gentil? Tant s'en faut, questant interrogé, s'il estoit permis luy payer tribut, il respõdit: Rendez à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu. Ie diray plus outre: luy mesme encor qu'il fust pauure, a-il pas payé le tribut pour soy & pour saint Pierre, commandant tirer du poisson vne piece d'argent, pour s'acquitter de ce deuoir? Il voyoit des publicains & rongeurs de peuple, exacteurs & rançonneurs de pauures gens, sous le pretexte de chercher le droit du Prince Romain: toutesfois de là il n'a iamais prins, ne voulu prendre occasion de murmure, que mesme il a hãté les Publicains, beu & mãgé auec eux. Il a bien remarqué l'ambition des Roys Gentils, disant qu'ils s'arrestoyent aux titres de dominer: toutesfois a-il iamais animé le peuple de les chasser de leurs

Es.40.

Matth.22.
Matth.17.

Luc.22.

sieges? Il sçauoit la cruauté d'Herode, il congnoissoit l'iniustice de Pilate, il entendoit l'auarice & hypocrisie des Scribes & Pharisees: toutesfois il a touſiours commandé de leur obeïr. A-il pas dict, que sur la chaire de Moyse estoient assis les Scribes & Pharisees, & qu'il faloit faire tout ce qu'ils diroient, encor que leurs œuures fussent contraires? Estant emmené deuant Herode, a il murmuré? Lors qu'on le lioit pour le presenter aux iuges deprauez, tant Iuifs que Payens, a-il pas deffendu à S. Pierre vser de glaiue? Et ce nonobstant il se sentoit innocent, les autres meschans: iuste, les autres iniustes: la verité mesme, les autres ou mensongers, ou corrompus par faulx tesmoings. Il pouuoit de sa seule parole les renuerser, comme premierement il auoit fait à leurs satrapes: passer par le milieu d'iceux, comme en Nazareth: les abysmer ainsi, qu'anciennement les mutins de la compagnie de Choré, Dathan & Abiron: toutesfois se rendant pour exemple aux siens, il a mieux aymé endurer, conseillant s'enfuir plustost qu'vser de violẽce cõtre le magistrat. Ainsi autrefois voyant que ses disciples commençoient à s'animer contre les Pharisees, Laissez les (dict-il) ils sont aueugles, & cõducteurs d'aueugles: les enseignant s'armer de patiẽce contre tels monstres, plustost que de violence. Il leur auoit souuent predict qu'ils seroient menez deuant les Princes, Roys, & Iuges: leur dissoit-il qu'ils trouuassent moyen de prendre pied au Royaume qu'ils entreroient, à ce

Matt. 23.

Ioan. 18.

Matth. 15.

Matth. 10.

qu'ils peussent machiner la mort du Seigneur d'iceluy? Leur conseilloit-il apres l'entree de leur parole, auancer les plaintifs, puis les armes, puis les trahisons? A-il iamais tenu propos d'vser de forces humaines à ceux qui n'auoiét que deux glaiues au temps de sa passion: de piller l'autruy, à ceux qui auoient laissé leur propre: de sauãcer aux sieges de la terre, à ceux qui ne militoient que pour le ciel? Il leur a dict qu'ils seroient heureux lors qu'ils endureroiét persecution, lors qu'on les affligeroit, qu'on les chasseroit: a-il adiousté qu'ils seroient heureux quand ils auroient assassiné vn Roy, saccagé vn grand païs, butiné tout le bien des pauures gens, massacré & tué tous ceux qui leur resisteroient? En quel passaige de l'Escriture ces seditieux me pourront-ils trouuer vn seul poinct pour confirmation de tels actes? Où monstreront-ils que les Apostres se soient faicts chefs de telles entreprises? De quelle parole tirent-ils que les subiects se puissent bander contre leur Prince? Car s'il fault venir aux Apostres, nous lisons assez qu'ils ont enduré persecution par les tyrans: nous ne lisons point toutesfois que par armes corporelles ils se soient rebellez. L'Apostre sainct Pierre estoit detenu prisonnier par le Roy Herode: les armes de l'Eglise estoient prieres & ieusnes pour sa deliurance. Ce mesme Herode a mis à mort sainct Iacques, frere de sainct Iehan, & l'Eglise neantmoins ne s'est aucunement mutinee contre luy. Sainct Estienne a esté lapidé par malheureuse

Luc. 22.

Act. 12.

Act. 7.

sentence : de quelles armes s'est-il vengé ? Il sçauoit ce que Dieu dict par le Prophete, Ren moy la vengeance, & ie la feray. Pourtant n'a il maudit, mais prié Dieu pour ses persecuteurs. A sçauoir il auoit appris ceste charité de Iesus Christ, qui baisant le traistre Iudas l'appelloit amy, & prioit en la croix pour ceux qui le tormentoient. Aussi auoit-il enseigné, que celuy qui respand le sang, est enfant du diable, tels qu'estoient les Iuifs suyuans les desirs de leur Pere. Car, dict-il, vostre pere le diable est homicide dés le commencement. Or d'autant que la lumiere & les tenebres, Christ & Belial, Dieu & le diable sont dissemblables, d'autant nostre Sauueur donnoit manifestement à entendre, que ses disciples deuoient abhorrer le sang, & le carnage. Ce que S. Paul tesmoignoit, quand il se glorifioit, non aux armes temporelles, mais spirituelles: nõ aux grãdeurs de ce monde, mais aux afflictions pour Iesus Christ, aux prisons, ieusnes, naufrages, haines, perils de chemin, dãgers de voleurs, simulations de faux freres, & autres persecutions: asseuré que tels estoient les moyens, par lesquels l'homme Chrestien estoit exalté. Il se disoit la fiente & malediction du monde: pareillemẽt, Nous sommes (dict-il) cõme les aigneaux de la boucherie. Tant s'en faut que les Apostres cherchassent les moyẽs de surprẽdre les Roys, qu'ils ne se vouloiẽt aucunement venger. Nous endurõs persecution, dit S. Paul, mais nous ne sommes vaincus, entãt que (cõme tesmoigne S. Iacques) la persecution de

S. Iean. 8.
Matth. 6.
2. Cor. 6.
2. Cor. 10.
Psal. 43.
Rom. 8.
Iac. 1.

nostre foy nous forme en patience, laquelle acõplit tout l'œuure du Chrestiẽ. Pour ceste cause l'Apostre enseigne son disciple Timothee
1. Tim. 1. de faire prieres pour les Roys, Princes & Seigneurs, à ce que no⁹ puissiõs viure paisiblemẽt: encor que ceux qui regnoient de son tẽps, fussent Payens & idolatres. S. Pierre enioint aux
1. Petr. 2. Eglises de faire le sẽblable, honorer les Roys, recognoistre qu'ils sont establis de Dieu, lequel a ordõné que toute personne soit assuiectie aux puissances superieures: il cõmande leur obeïr: aduertit que quicõque leur resiste, il cõtreuient
Rom. 13. à l'ordõnance de Dieu. Ce nonobstant, qui cõmandoit de son temps? estoit-ce quelque Prince Chrestiẽ? quelque Roy amateur de nostre religion? voire c'estoit vn Neron barbare, inhumain, idolatre, le plus cruel de tout le monde. A sa tyrãnie les Apostres ont-ils resisté par armes, encor qu'il ne fust leur Prince naturel? Les Chrestiẽs de ce tẽps ont-ils mutiné cõtre luy? S.
Act. 13. Paul a reueré Agrippa & Felix, il a honoré Lisbius Proconsul, il n'a iamais leué les armes cõtre les Princes, depuis qu'il eut quitté les armes lesquelles premierement il portoit cõtre Iesus Christ. De loup fut rẽdu agneau: de sanguinaire, paisible: de seditieux, trãquille & obeissant: de mutin, traictable & maniable: depuis à sçauoir qu'il se fut rẽgé au ioug de la doctrine Euãgelique. Au cõtraire, ce n'est merueille si ceux q
Act. 9. ont reietté ceste maniere de viure, abãdonné la religion Chrestiẽne, embrassé vne opiniõ prophane & contraire, se sont renduz rebelles à Dieu,

Dieu à l'Egliſe & à leurs Princes, ſedicieux, voleurs, meurdriers, aſſaſſineurs, & en tout ſemblables au Prince de diſſention. Car qui chemine en l'Egliſe, il eſt conduit de l'Eſprit de paix, il endure, il rend le bien pour le mal, & ſelon la parole de Ieſus Chriſt, il aime ſes ennemis, il fait bien à ceux qui le hayent, il prie pour ceux qui le perſecutent & affligent, il ſurmonte le mauuais, non en mal, mais en bien: Mais celuy qui s'abbandonne au maling eſprit, eſt rongé de ſes mauuaiſes pẽſées, dreſſe embuſches à ſon frere, s'efforce ſurprẽdre ſon ennemy: Et de tous ces actes ne trouue on plus deteſtable entre Dieu & les hõmes, que s'addreſſer à la perſonne de ſon Prince & Roy, pour l'aſſaſſiner & maſſacrer. Car il eſt Oinct & ſacré de Dieu, duquel il repreſente la maieſté, encor qu'il ſoit homme, & mortel comme les autres. Mais il reſte à reſpondre, à ceux, qui pour fauoriſer leurs rebellions, mettẽt en auant le fait des enfãs d'Iſraël, quãd ils ſortirent d'Egypte, & de ce qu'on lit qu'ils emporterent les vaiſſeaux des Egyptiẽs, veulẽt conclure que iuſtement ils peuuent pillet ceux qui leur ſont de religion contraire. En quoy ils mõſtrent leur malice, veu que les enfans d'Iſraël ne ſortirent d'Egypte qu'auec le cõgé du roy Pharaon, vaincu & contraint par les ſignes que faiſoit Moyſe. Que ſi ces reuoltez alleguent le faict de ce peuple, cõment ſe pourront-ils excuſer d'eſtre armez cõtre leur

I. Cor. 13.

Matt. 5.

Rom. 13.

Roy? Pharaon estoit roy d'Egypte, issu de la race des Egyptiés non du peuple d'Israël: il estoit du tout ennemy du vray Dieu & de son seruice: tyrannisoit ces pauures gens, iusques à faire mourir tous leurs enfans masles, & les surcharger de charges intolerables. Que faisoit ceste troupe fidele cõtre ce Roy? Nous lisons qu'ils se lamentoient, qu'ils faisoient ouïr leurs plaintifs iusques au ciel: non qu'ils ayent attenté la moindre chose contre son estat. Depuis, nostre Dieu ayant esgard aux regrets de son peuple, enuoya son seruiteur Moyse, non pour l'armer & mutiner contre Pharaon, mais pour luy faire entendre par remõstrances & signes qu'il deuoit permettre ce peuple luy faire sacrifice. De fait ce tyran vaincu par les prodiges que faisoit Moyse, quitta ce peuple & le feit sortir d'Egypte. Et encor que soudain se repentant de luy auoir donné ce congé, il le poursuiuist d'vne rage desesperee, accompagné de six cés chariots d'eslite, & de tous les chariots d'Egypte, & de ses gens de guerre: encor qu'il l'eust attrapé pres la mer rouge, encor que ce peuple Hebrieu se sentist pressé de si pres, où lit-on neantmoins qu'il ayt dõné le moindre signe de resistance? qu'il se soit mis en ordre pour s'opposer à la violence du Roy? Seulement, voyant les Egyptiens marcher apres soy, s'escria au Seigneur, & dist à Moyse. N'y auoit-il point de sepulchre en Egypte, que tu nous as

Exod. 14.

emmenez, pour mourir au desert? Qu'est ce que tu nous as fait, en nous retirãt hors d'Egypte? N'est-ce point ce que nous te disons: Deporte toy de nous, & nous seruirons aux Egyptiens? Car mieux nous valoit seruir à eux, que de mourir au desert. Telle estoit la simplicité, crainte, & doubte des enfans d'Israël, & ainsi se prenoient à leurs yeux, non aux armes, lors qu'ils voyoient le Roy armé marcher à l'encontre d'eux. Aussi la submersion de Pharaon, & entiere ruïne de ses gens, n'est venue de la main des hommes, mais de la puissance de Dieu. Il faudroit donc que ceux qui alleguent cest exemple, sortissent plustost du pays, que d'entreprendre contre l'Estat: & attendissent la vengeance de Dieu, plustost que la vouloir attenter. Il faudroit qu'ils feissent des miracles comme Moyse, & apportassent preuue de leur religion: & apres se munissent de patience non de rage, & conspirations contre leur Prince. Mais, diront-ils, ce peuple a pillé les Egyptiens. A quoy sainct Irenee respond, que les enfans d'Israël auoient emprunté ces vaisseaux des Egyptiens, & qu'ils les emporterent, pour recompense des seruices qu'ils leur auoient faits desquels ils n'auoient receu aucun salaire: que si on eust consideré ce que chacun emporta, & rapporté le pris auec ce qu'il auoit merité pour son seruice, c'estoit vne recompense bien maigre. Ioint que nostre

Iren. liu. 4. contre les Valentin. chap. 49.

Prosper. part. 1. c. 27 deprad. & pro.

Dieu leur commanda d'ainſi faire, non ſeulement pour ceſte raiſon, mais pour la Prophetie du futur. Maintenant que ces reuoltez monſtrent ſ'ils ont vn expres commandement de Dieu, d'attenter quelques pilleries & ſaccagemẽs, qu'ils prouuent que nous leur ſoyons redeuables pour quelques bons offices, & fideles ſeruices qu'ils nous ayent faicts. Ce ſeroit choſe legere s'ils faiſoiẽt bãqueroutes, s'ils quittoyẽt le pays, emportãs auec eux ce qu'ils ont emprunté de leurs creditteurs : ſi encor, au contraire de ce peuple d'Iſraël, ils ne demouroiẽt au milieu de nous, pour brauer le Roy, piller & butiner tout ce qu'ils pourront prendre ſoit choſe ſacree ou non, ſoit du public ou du particulier.

Ambroſ. in Pſal. 118.

Ils ſe veulent auſſi iuſtifier ſur le faict de Iahel & Iudith, dont l'vne tua Siſara chef de l'armee de Iabin, Roy de Canaan, lequel de viſteſſe ſ'eſtoit ſauué en ſa maiſon, & le voyant endormy, print vn clou du tabernacle, & vn marteau en ſa main, & vint à luy coyement, & luy tranſperça le chef à l'endroict des temples, & le feit ainſi mourir: L'autre eſtãt ſortie de la ville de Bethulie, emmenee au pauillon d'Holofernes, chef de l'armee de Nabuchodonoſor, le voyant enyuré & endormy, l'occaſion ſe preſentant, luy trencha la teſte, & la feit porter en vn ſac par ſa ſeruante. Et vrayement ces actes ſont fort genereux en ces dames, & dignes de grande

Iuges. 4.

Iudith. 13.

loüange, veu qu'elles attentoyent, non contre leur Roy ou leur Prince, mais contre ceux qui vouloyent renuerser l'eſtat Royal de leur pays, & s'oppoſoyent entierement à leur peuple. Mais à quel propos ces exẽples, pour inferer qu'õ ſe peut reuolter de sõ Roy? En ce temps Iabin & Nabuchodonoſor n'auoient aucun droit ſur ce peuple, venoient comme eſtrangers & ennemys contre eux: pour lors auſſi ils eſtoyent traictez de meſme. Mais depuis que Dieu a permis que l'vn d'iceux ait commandé à ſon peuple, qui eſt celuy qui n'ait enduré patiemment, & qui comme nous auons dit, n'ait faict prieres en Ieruſalem pour Nabuchodonoſor, & Balthaſar ſon fils? *Bar.* I.

Ie ne me veux arreſter aux exemples & raiſons des anciens, pour teſmoigner l'obeïſſance & reuerence que les premiers Chreſtiẽs ont porté aux Empereurs & Roys, voire Payens & Ethniques, recognoiſſans leur dignité venerable, encor qu'ils ne vouſiſſent ſuyure leur religion. Ils auoyent pour arreſté, que le pretexte de religion, quel que ce ſoit, ne peut donner couleur à l'hõme Chreſtien de ſe mutiner cõtre ſon Prince. Ils prononçoient ordinairemẽt ceſte ſentence, *Malumus occidi quàm occidere*. Car encor qu'ils fuſſent iniuſtement affligez par les Princes, ils aymoyẽt pluſtoſt mourir, que leuer les armes cõtr'eux. Ie ne vueil diſ-ie diſcourir des *Tertullian en ſon Apologetiq.*

anciẽnes hiſtoires Eccleſiaſtiques; & teſmoignages des Peres, tant pour ne ſembler aux rebelles, que ie ne ſois aſſez muny de l'auctorité de l'Eſcriture ſainte, que pour n'attedier les perſonnes de ſi long diſcours.

Que diront donc ces gens tumultueux? De quoy ſe couuriront ceux qui apres s'eſtre bãdez contre les Sacremens, contre l'eſpouſe de Ieſus Chriſt, contre la prelature Eccleſiaſtique, voire contre toute la religion Chreſtiẽne, ſe ſont attaquez à la perſonne du Roy? A ſçauoir tel eſt le but & concluſion des entrepriſes Sathaniques, ne laiſſer choſe intẽtee qui les puiſſe empeſcher. Le deſſein de Sathan eſt troubler toutes choſes, & quelque douce entree qu'il preſente, reſeruer au dernier vne guerre manifeſte. Car s'il oſe entreprendre contre Dieu, pourquoy ne s'auãcera-il contre les hõmes? S'il oſe ſe lancer contre la prelature Eccleſiaſtique, ſe precipitera il pas aiſément cõtre la politique? S'il preſume contre le ciel, oſera-il pas cõtre la terre. Auſſi quelquefois les Princes endormis en leurs grandeurs, rendus nonchalãs de la querelle de Dieu, ſont excitez de tels eſperons: Dieu permettant qu'ils ſoyent recerchez eux meſmes en leurs perſonnes, s'ils penſent conniuer & diſſimuler en la querelle de Dieu. Ainſi anciennement Valens Empereur d'Orient, pour recõpenſe d'auoir receu les Goths heretiques Ariãs au pays de Thrace(

Nicephore liu. 11. de l'hiſt. Eccl. chap. 48. 49. & 50.

Dieu iuſte vengeur permettant toutes choſes ſelon poids & meſures (fut par eux recherché, voire vaincu en guerre, & bruſlé en vne loge, ainſi que l'hermite Iſaac luy auoit predit auant qu'il partiſt de Conſtantinople. Auſſi aduient-il quelquefois ce que le bon Amphilochius, Eueſque d'Icone, dóna manifeſtemét à entẽdre à l'Empereur Theodoſe. Car iceluy pour ne ſembler rendre ſanglant le commencement de ſon regne, diſſimuloit en la cauſe de Dieu & permettoit les heretiques faire leurs aſſemblees: ce que aſſez facetieuſement reprint ce bon Eueſque, diſant, que puis que l'Empereur eſtoit preſt de venger l'iniure, ſi quelqu'vne eſtoit faite à la perſonne de ſon fils, & commandoit ceux eſtre chaſſez, qui ne luy deferoient tel honneur que luy appartenoit, à plus forte raiſon deuoit-il chaſſer les heretiques blaſphemateurs cõtre Dieu le pere, & le fils, contre l'Egliſe & la religion Chreſtienne. Ce qu'il cõmanda eſtre fait: toutesfois fut-il aucunement nonchalant, iuſques à ce que ſeditions par eux contre luy excitees, il les extermina de ſon pays. Ainſi Arcadius Empereur n'euſt tenu compte de refrener l'ambitieuſe temerité de Gaïnas, Prince de ſa court, heretique Arien, ains eſtoit preſt luy octroyer tẽples par tous lieux qu'il ſeroit, pour l'exercice de ſa religion, ſ'il n'euſt au decouuert apperceu qu'il pretendoit d'auantage qu'à l'auan-

Theodoret lib. 5. hiſt. Eccl. ch. 16.

Socra. liu. 6. hiſt. Eccleſ. cha. 5. & 6.

cement de son opinion. Parauanture peu eust-il estimé le sacagement de ses citez, s'il ne se feust adressé à la grande ville de Constantinople pour piller les boutiques des orfeures & argentiers, voire s'il n'eust entrepris contre sa personne, enuoyant de nuict grand nombre de barbares pour le surprendre & saccager en son hostel imperial. Ainsi Dieu est iuste, permettant le fils mal endoctriné, trauailler son pere, & le suiect soustenu ou non recherché en sa deprauee maniere de viure, se bander contre ceux qui n'ont vsé du glaiue quand il en estoit besoin. Aussi se peut aduenir pour la probation des Princes, à ce que leur vertu soit cogneuë, ensemble à ce qu'ils detestent en leur ieunesse, & de plus en plus auec l'aage ayẽt en horreur les heresies, comme ennemies de Dieu, de la foy, & de leur Estat. Ce pendant l'heretique demourera-il excusable d'auoir leué les armes contre son Prince? S'il prend couleur de liberté, & soulagement du peuple, ceux de sa secte y apportent-ils quelque remede? Le deschargent-ils, pillans & rançonnans les pauures gens, & bruslans ce qu'ils ne peuuent emporter? Veulent-ils point euoquer le Roy en iugemẽt, ainsi qu'on a feint du loup à la brebis, à ce que sous pretexte de raison, ils vsent de violẽce & assassinement? Nous lisons assez que les anciens Prophetes se sont plaints des exactions des Princes: ont-ils de là prins occasion

Apologue d'Aesope.

Occasion prinse sus les impostz.

occasion de faire guerre contre eux ? Tout leur estude estoit de remonstrer les fautes des Princes, & les admonester des vengeances de Dieu, non d'irriter le peuple, & l'inciter à leuer les armes contr'eux. Et ne faut douter que ceux, qui de leurs temps commãdoient, ne fussent grandement à reprendre. A ceste occasion, Esaye au commencement de sa Prophetie adressant sa parole au peuple: Tes Princes (dict-il) sont desloyaux, & compagnons des larrons : tous ayment les presens, & suyuent les retributions. Ils ne font point droict à l'orphelin, & la cause de la vefue ne paruient point iusques à eux. Pour-ce voicy que dict le dominateur, le Seigneur des armees, le fort d'Israël : Ha, ie me consoleray de mes aduersaires, & me vẽgeray de mes ennemis. Et restitueray tes Iuges comme ils ont esté par-auant, & les Cõseillers comme ils ont esté premierement: apres cela on t'appellera cité de Iustice, ville fidelle. Ainsi predict ce bon Prophete la vengeance de Dieu contre les Princes, & la restitution des bons Iuges & Conseillers, considere que les deprauez estoient cause des maux aduenuz en Israël. Peu apres, Mon peuple, dit-il, ceux qui te cõduisent, ceux là te font errer, & dissipẽt le chemin de tõ alleure. Le Seigneur est debout en iugemẽt, & assiste pour iuger les peuples. Le Seigneur entrera en iugement auec les anciens de son peuple,

Esa. 1. f.

Esa. 3. c.

& auec ſes Princes. Car, dira-il, vous auez gaſté ma vigne, & la rapine du pauure eſt en vos maiſons. Le Prophete Ezechiel aſſez a taxé & teſmoigné les vices des Princes de ſon temps, diſant qu'ils eſtoient cõme loups qui rauiſſent la proye, en eſpandant le ſang: qu'ils perdoyent les ames, & s'addonnoyent à auarice: Il introduit noſtre Dieu parlant contre les exactions, & impoſts: il les admoneſte à ce qu'ils facent iuſte balance. Amos les appelle vaches de Baſan, outrageux aux indigens, oppreſſeurs des pauures. Michee repreſente noſtre Dieu, leur reprochãt qu'ils hayoient le bien, aymoient le mal, rauiſſoyẽt les peaux de deſſus le peuple, & leur chair de deſſus les os. Sophonie les appelle, lyons rugiſſants: tous leſquels tiltres teſmoignent ſuffiſamment que les gouuerneurs & Iuges de leur temps eſtoient grandemẽt deprauez. Toutesfois nul des Prophetes, encor qu'il veiſt ſon peuple defaillir ſous les exactions, comme du tout pillé & mis en pauureté, n'a ſous pretexte du biẽ public conſeillé ſe mutiner contre ſes Princes, ains pluſtoſt s'eſt efforcé les induire à penitence. Ie ſçay biẽ que les ſeditieux de la nouuelle opinion, pourrõt, voire qu'ils ont mis en auant aucuns ou du Paganiſme, ou de la doctrine Mahometique & heretique, qui pour maintenir & auancer leurs menees ou faulſes opinions, ont malheureuſement entreprins contre leurs Prin-

Ezech. 45

Mich. 3.

Sopho. 3. a

En l'exhortatiõ qu'ils ont faite aux Princes & ſeigneurs du priué conſeil pour obuier aux troubles,

1561.

ces. Ainſi Alexandre fut tué, dient-ils, par vn ſoldat proſterné à ſes pieds deuant la ville de Tauris: Ainſi Amurath premier Roy de ce nom en Turquie, apres auoir deſconfit le Deſpote de Seruie & Bulgarie, fut mis à mort traiſtreuſement par vn Eſclaue de Bulgarie qui feignoit de le ſauuer. Ainſi Sigiſbert Roy, enuironné de tous les ſiens, à la ſuſcitation de Fredegonde, fut meurtry par deux auanturiers gentils-hommes. Ainſi fait on recit, qu'au voyage de Hieruſalem y auoit au Leuãt vne ſorte de gẽs que l'on appelloit Aſſaſſins, & autrement Beduins, qui habitoyent aux creux des plus eſpeſſes montaignes, viuãs ſous vn Seigneur, que les noſtres ne recognoiſſoiẽt par autre nom, que celuy du Vieil ou Grand de la montaigne. Ceſtuy-cy ſous l'imagination d'vn paradis de volupté, qu'il leur auoit imprimé en la teſte, gaigna ceſte marque ſur eux, qu'ils faiſoyent vœu ſolennel de maſſacrer tous les Princes, qui contreuenoyent à leur ſecte. Par eux le Compte de Vripoly fut mis à mort, Edouard d'Angleterre ſurprins, & autres grans Seigneurs depardeçà occis ou detenus priſonniers. D'iceux eſt ſorty le mot d'Aſſaſſiner, lors que l'on commet meurtre, ou autre excez de guet à pens. Ie ſçay qu'autres pluſieurs ſe ſont dreſſez contre les Roys & Princes ſous couuerture de religion: Mais ie nie que tels aſſaſſins (puis qu'il les faut ainſi nõmer)

ne regardent-ils cela n'estre permis à l'homme Chresteen, ainsi qu'auons suffisamment prouué cydessus ? Parquoy il fault que ceux qui se glorifient du nom Chrestien, se reforment suyuant l'Escriture saincte, cessent de se bander contre leur Roy, regardent à prier pour luy selon la doctrine de sainct Paul, à l'honorer & reuerer, recognoissans qu'il est sacré de Dieu, & estably sur son peuple.

FIN.